



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1998/L.4
9 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Buenos Aires, 2-13 novembre 1998
Point 4 h) i) de l'ordre du jour provisoire

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES AUTRES DISPOSITIONS
DE LA CONVENTION

AUTRES QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION

RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique

À sa neuvième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé de recommander le projet de décision suivant à la Conférence des Parties pour adoption à sa quatrième session.

Recherche et observation systématique

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas g) et h) du paragraphe 1 de l'article 4 et l'article 5 de la Convention et la décision 8/CP.3 de la Conférence des Parties,

Ayant examiné les documents sur le développement des réseaux d'observation du système climatique soumis à la Conférence des Parties par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ¹,

¹FCCC/CP/1998/7, FCCC/CP/1998/MISC.2.

Prenant note avec satisfaction du rapport détaillé sur l'efficacité des systèmes mondiaux d'observation du climat, dont l'élaboration et la coordination ont été assurées par le secrétariat du Système mondial d'observation du climat, en place au sein de l'Organisation météorologique mondiale, pour le compte des organisations participant au Programme d'action pour le climat,

Prenant note des conclusions formulées dans le rapport selon lesquelles, entre autres, dans bien des cas la couverture mondiale et régionale est insuffisante,

Prenant note des recommandations formulées dans le rapport, préconisant d'améliorer les systèmes mondiaux d'observation du climat,

Prenant note des travaux en cours des organisations participant au Programme d'action pour le climat et des autres étayant les systèmes mondiaux d'observation du climat, y compris leur contribution au renforcement des capacités,

Consciente des importantes contributions nationales aux systèmes mondiaux d'observation du climat,

1. *Demande instamment* aux Parties d'entreprendre des programmes d'observation systématique donnant lieu à l'élaboration de plans nationaux spéciaux, en réponse aux demandes émanant des organisations participant au Programme d'action pour le climat, sur la base de l'information rassemblée par le Système mondial d'observation du climat et ses programmes partenaires;

2. *Demande instamment* aux Parties de procéder à des échanges libres et sans restriction de données afin de répondre aux besoins de la Convention, eu égard aux diverses politiques en matière d'échange de données des organisations internationales et intergouvernementales pertinentes;

3. *Demande instamment* aux Parties d'appuyer activement l'acquisition par les pays en développement des capacités nécessaires pour recueillir, échanger et utiliser les données voulues pour répondre aux besoins locaux, régionaux et internationaux;

4. *Demande instamment* aux Parties de renforcer les programmes internationaux et intergouvernementaux ayant pour objet d'aider les pays à recueillir et à utiliser l'information relative au climat;

5. *Demande instamment* aux Parties d'appuyer activement les systèmes nationaux d'observation météorologique et atmosphérique, notamment le volet mesure des gaz à effet de serre, de sorte que les stations retenues comme

éléments constitutifs des réseaux du Système mondial d'observation du climat basés sur la Veille météorologique mondiale et la Veille atmosphérique globale et servant d'assise à la satisfaction des besoins de la Convention soient pleinement opérationnelles et suivent les meilleures pratiques;

6. *Demande instamment* aux Parties d'appuyer activement les systèmes nationaux d'observation des océans, de veiller à ce que les éléments des réseaux du Système mondial d'observation du climat et du Système mondial d'observation des océans propres à étayer les observations du climat océanique soient mis en oeuvre, d'aider, dans la mesure du possible, à accroître le nombre d'observations océaniques, en particulier dans les zones reculées, et de créer et entretenir des stations de référence;

7. *Demande instamment* aux Parties d'appuyer activement les réseaux terrestres nationaux, y compris les divers programmes d'observation, en vue de la collecte, de l'échange et de la conservation de données sur les variables terrestres conformément aux priorités du Système mondial d'observation du climat et du Système mondial d'observation de la Terre, et en particulier d'observations relatives à l'hydrosphère, à la cryosphère et aux écosystèmes;

8. *Prie* les Parties de communiquer des renseignements sur les plans et programmes nationaux en rapport avec leur participation aux systèmes mondiaux d'observation du climat, dans l'optique de l'établissement de rapports sur la recherche et l'observation systématique, en tant qu'élément des communications nationales des Parties visées à l'annexe I et, le cas échéant, des Parties non visées à l'annexe I;

9. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, en consultation avec les organisations participant au Programme d'action pour le climat, et en se fondant, entre autres, sur les renseignements fournis dans les deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I et, le cas échéant, dans les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I, d'informer la Conférence des Parties, à sa cinquième session, de l'évolution des réseaux d'observation, des difficultés rencontrées, entre autres, s'agissant des besoins des pays en développement et des modalités de soutien financier en vue d'inverser la tendance à la dégradation des réseaux d'observation;

10. *Invite* les organisations participant au Programme d'action pour le climat, en consultation avec le secrétariat du Système mondial d'observation du climat, à mettre en route un processus intergouvernemental ayant pour objet d'aborder les priorités d'action s'agissant d'améliorer les systèmes mondiaux d'observation du climat eu égard aux besoins de la Convention et, en consultation avec le secrétariat de la Convention et les autres organismes compétents, à définir les options immédiates, à moyen terme et à long terme en matière de soutien financier; et *prie* le secrétariat de rendre compte des résultats à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa dixième session.
